

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/W/494

5 mai 2003

(03-2388)

Conseil général  
15-16 mai 2003

Original: anglais

## QUESTIONS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE RENVOYÉES À DES ORGANES DE L'OMC EN VERTU DE LA DÉCISION MINISTÉRIELLE DE DOHA SUR LES QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE

### Communication de l'Inde

La Mission permanente de l'Inde a fait parvenir au Président du Conseil général la communication ci-après, datée du 22 avril, en demandant que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Conseil général prévue pour les 15 et 16 mai.

Dans le cadre de la décision du 14 novembre 2001 sur les "Questions et les préoccupations liées à la mise en œuvre" (document WT/MIN(01)/17 du 20 novembre 2001), un certain nombre de questions liées à la mise en œuvre ont été renvoyées à des organes de l'OMC avec la demande qu'elles fassent l'objet d'un rapport au Conseil général à une date déterminée. Les questions ainsi renvoyées sont les suivantes:

- a) GATT de 1994: paragraphe 1.2 de la décision concernant l'article XIII:2 d), renvoyé au Comité de l'accès aux marchés;
- b) Accord sur les textiles et les vêtements: paragraphes 4.4 et 4.5, renvoyés au Conseil du commerce des marchandises;
- c) Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994: paragraphe 7.4 concernant l'article 18.6 de l'Accord, renvoyé au Comité des pratiques antidumping;
- d) Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994: paragraphe 8.3, renvoyé au Comité de l'évaluation en douane;
- e) Accord sur les subventions et les mesures compensatoires: paragraphe 10.3, renvoyé au Comité SMC; et
- f) Questions transversales: paragraphes 12.1 i) et ii) sur le traitement spécial et différencié, renvoyés au Comité du commerce et du développement.

En outre, les organes de l'OMC ont reçu pour instruction de poursuivre leurs travaux sur les questions suivantes:

- a) Accord SPS: paragraphe 3.3 concernant l'équivalence, renvoyé au Comité SPS;

./.

- b) Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994: paragraphe 7.2 concernant l'article 15 de l'Accord et paragraphe 7.3 concernant l'article 5.8 de l'Accord, renvoyés au Comité des pratiques antidumping;
- c) Accord sur les règles d'origine: paragraphe 9.1, renvoyé au Comité des règles d'origine;
- d) Accord sur les subventions et les mesures compensatoires: paragraphe 10.1, renvoyé au Comité SMC; et
- e) Accord sur les ADPIC: paragraphe 11.2 relatif à l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, renvoyé au Conseil des ADPIC.

Par ailleurs, le Directeur général a été chargé de poursuivre ses efforts de coopération avec les organisations de normalisation sur les questions SPS et les OTC afin que la participation des PMA devienne prioritaire.

Comme vous le savez, nombre de pays en développement attachent une très grande importance à une résolution rapide de ces questions. Il sera utile d'examiner les progrès réalisés en ce qui concerne les questions de mise en œuvre renvoyées à des organes de l'OMC puisque, dans de nombreux cas, les délais impartis à ces organes ont expiré. En conséquence, nous demandons que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Conseil général de la mi-mai 2003.

---